



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture de la région Hauts-de-France /
Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Arrêté préfectoral modificatif
relatif aux engagements de mesures agroenvironnementales et climatiques et
de l'aide à la conversion à l'agriculture biologique en 2024**

Le Préfet de la région Hauts-de-France,

Préfet du Nord

VU le règlement (UE) n° 2021/2115 du Parlement européen et du Conseil du 2 décembre 2021 établissant des règles régissant l'aide aux plans stratégiques devant être établis par les Etats membres dans le cadre de la politique agricole commune (plans stratégiques PAC) et financés par le Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) et par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER), et abrogeant les règlements (UE) n° 1305/2013 et (UE) n° 1307/2013 ;

VU le règlement (UE) n° 2021/2116 du Parlement européen et du Conseil du 2 décembre 2021 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune et abrogeant le règlement (UE) n° 1306/2013 ;

VU la décision d'exécution de la Commission européenne du 31 août 2022 portant approbation du plan stratégique relevant de la PAC 2023-2027 de la France en vue d'un soutien de l'Union financé par le Fonds européen agricole de garantie et le Fonds européen agricole pour le développement rural ;

VU le plan stratégique national relevant de la PAC 2023-2027 approuvé par la décision d'exécution de la Commission n°C (2023) 8559, notamment les interventions 70.01, 70.02, 70.04 à 70.21 et 70.32 ;

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles D.341-6-1 à D. 341-6-9, D.371-8-1 et D.373-8-1 relatifs aux mesures agroenvironnementales et climatiques et aux mesures en faveur de l'agriculture biologique ;

VU le décret n° 2023-246 du 3 avril 2023 relatif aux mesures agroenvironnementales et climatiques et aux aides en faveur de l'agriculture biologique ;

VU l'arrêté préfectoral du 05 février 2024 portant délégation de signature au titre des articles 10 et 75 du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à Monsieur Björn DESMET, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour l'ordonnancement secondaire du budget de l'Etat ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 août 2025 portant subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France au titre des articles 10 et 75 du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'arrêté du 11 juin 2024, dans sa version 1.4 datant du 24 novembre 2025 parue au Journal Officiel le 27 novembre 2025, relatif aux mesures agroenvironnementales et climatiques et aux aides en faveur de l'agriculture biologique pour la campagne 2024 de la politique agricole commune ;

VU l'instruction technique DGPE/SDPAC/2025-565 du 02 septembre 2025 relative aux mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) et aux aides en faveur de l'agriculture biologique de la programmation 2023-2027 de la politique agricole commune (PAC) ;

CONSIDERANT que le présent arrêté a pour objet de compléter les modifications apportées par l'arrêté du 24 novembre 2025, notamment en actualisant la liste des légumineuses pluriannuelles éligibles aux mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) et à l'aide de la conversion à l'agriculture biologique pour l'année 2023, telles qu'applicables en 2025.

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Modification des cahiers des charges

Le présent arrêté modifie les notices MAEC applicables en région Hauts-de-France telles que définies par l'arrêté ministériel du 11 juin 2024.

Les cahiers des charges modifiés et retenus pour la mise en œuvre des engagements MAEC 2024 figurent sur le site de la DRAAF Hauts-de-France au lien ci-après :

<https://draaf.hauts-de-france.agriculture.rie.gouv.fr/notices-maec-2024-a4724.html>

ARTICLE 2 : MAEC PHY, FER et COV

La rédaction du paragraphe « Légumineuses pluriannuelles » des notices concernées a été complétée par l'ajout du paragraphe en italique ci-dessous :

Les codes culture pris en compte en tant que légumineuses pluriannuelles sont les codes « Luzerne » (LUZ), « Sainfoin » (SAI), « Vesce, mélilot, jarosse, serratelle » (VES), « Mélange multi-espèces avec légumineuses fourragères prépondérantes sans graminées prairiales » (MLC) (voir notice télépac « Liste des cultures et précisions »).

A partir du 15 mai 2025, en complément des codes cultures indiqués ci-dessus, les codes suivants sont également pris en compte en tant que légumineuses pluriannuelles : « Trèfle » (TRE), « Lotier, minette » (LOT), « Lupin doux d'hiver » (LDH) et « Lupin doux de printemps » (LDP) (voir notice télépac « Liste des cultures et précisions »).

Ces dispositions viennent compléter celles de l'arrêté du 24 novembre 2025 et s'appliquent aux mesures « Eau - Réduction des produits phytosanitaires herbicides et pesticides » ; « Eau -

Gestion de fertilisation » ; « Eau - Couverture des sols », soit aux mesures PHY (1 à 6), FER (1 à 6) et COV (1 à 6).

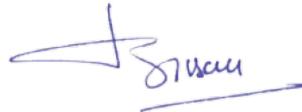
ARTICLE 3 : Exécution

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Hauts-de-France et les directeurs départementaux des territoires [et de la mer] sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Amiens, le 18 décembre 2025

Pour le préfet, par subdélégation,

Le chef de service de la performance économique et
environnementale des entreprises



Sylvain BRESSON